



27.04.2026

Version 3

Q&A PAL

Questions et réponses concernant le portail d'annonce sur les manifestations avec rayonnement laser (PAL)

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Qui doit déclarer des manifestations avec rayonnement laser à l'aide du PAL et quelles sont les exigences à remplir ?	3
1.2	Quelles sont les manifestations que je ne dois pas déclarer et que dois-je tout de même prendre en considération ?	3
1.3	Où trouver l'accès au PAL ?	4
1.4	À qui m'adresser pour des questions ou des problèmes techniques ?	4
2	Enregistrement et login	5
2.1	Comment m'enregistrer ?	5
2.2	Puis-je aussi déposer une annonce sans m'enregistrer ?	5
2.3	Quels sont les avantages d'un enregistrement ?	5
2.4	Comment me connecter après l'enregistrement ?	5
3	Saisie d'une annonce	6
3.1	Pourquoi dois-je déclarer les manifestations avec rayonnement laser dont les rayons sont dirigés vers l'espace aérien et quelles informations dois-je saisir dans le PAL ?	7
3.2	Quelles sont les coordonnées nécessaires ?	7
3.3	Quelles sont les données nécessaires concernant la manifestation ?	7
3.4	Comment procéder lorsque la manifestation laser a lieu en plusieurs endroits ?	8
3.5	Quelles spécifications concernant l'installation laser dois-je indiquer ?	8
3.6	Que dois-je faire en cas d'erreur de validation ?	9
3.7	Comment soumettre définitivement une annonce ?	9
3.8	Qui reçoit un courrier électronique de confirmation ?	9
3.9	Comment télécharger et effacer des documents ?	10
3.10	Comment faire une annonce individuelle ?	10
3.11	Comment faire l'annonce d'une série ?	11
3.11.1	Comment effacer des dates isolées ou toutes les dates de l'annonce d'une série ?	11
4	Page récapitulative	13
4.1	Comment chercher une annonce ?	13
4.2	Comment ouvrir et traiter une annonce ?	13
4.3	Comment dupliquer une annonce ?	13
4.4	Comment annuler une annonce ?	13
5	Divers	13
5.1	Comment sélectionner une langue ?	13

1 Généralités

Depuis le 1^{er} juin 2019, les manifestations avec rayonnement laser qui ont lieu en Suisse sont réglementées dans la loi fédérale du 16 juin 2017 sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son¹ et dans l'ordonnance du 27 février 2019² (O-LRNIS) qui lui est associée. Depuis le 1^{er} décembre 2020, les manifestations avec rayonnement laser doivent être déclarées à l'OFSP sur le portail d'annonce des manifestations avec rayonnement laser (PAL). Le présent « Q&A PAL » a pour but de clarifier les questions et réponses concernant le portail d'annonce des manifestations avec rayonnement laser et servir d'instruction pour l'enregistrement et la saisie d'annonces.

1.1 Qui doit déclarer des manifestations avec rayonnement laser à l'aide du PAL et quelles sont les exigences à remplir ?

Les manifestations avec rayonnement laser des classes 1M, 2M, 3R, 3B et 4 doivent être déclarées à l'aide du PAL et exploitées par une personne compétente. Lorsque le rayonnement laser intervient dans la zone réservée au public³, une personne disposant d'une validation de compétences (ou d'une attestation de compétences) doit déclarer la manifestation. L'attestation et la validation de compétences peuvent être acquises auprès des organismes d'examen qui sont énumérées dans l'O-DFI Laser⁴.

Les manifestations avec rayonnement laser de la classe 1 et 2, dont le rayonnement est dirigé vers l'espace aérien, doivent être déclarées par l'organisateur lui-même à l'aide du PAL. Pour de telles manifestations aucune compétence n'est exigée, mais la personne qui la déclare doit s'assurer, et elle en porte la responsabilité, qu'aucun tiers, en particulier aucun pilote, employé aéroportuaire, conducteur d'engin de traction ou de véhicule à moteur ne soit ébloui.

Les dispositions de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son sont applicables à l'exploitation des manifestations citées ci-dessus. Ces dispositions figurent au chapitre 3 de l'ordonnance.

1.2 Quelles sont les manifestations que je ne dois pas déclarer et que dois-je tout de même prendre en considération ?

Celui qui, avec une installation laser de la classe 1 ou 2, émet un rayonnement en plein air ou dirigé vers l'extérieur, mais pas vers l'espace aérien, ne doit pas déclarer la manifestation. L'organisateur est toutefois responsable que personne d'autre ne soit mis en danger ; en particulier, aucun pilote, employé aéroportuaire, conducteur d'engin de traction ou de véhicule à moteur ne doit être ébloui.

Les manifestations à l'intérieur avec des lasers de la classe 1 ou 2 ne doivent pas non plus être déclarées.

Veuillez noter que, pour toutes les manifestations avec rayonnement laser, seules des installations laser fixes peuvent être utilisées.

¹ RS 814.71

² RS 814.711

³ La zone réservée au public est définie comme l'espace se situant jusqu'à 3 mètres au-dessus et 2,5 mètres à côté de la surface au sol sur laquelle le public peut se tenir. Dans cette zone, l'intensité maximale de rayonnement pour la cornée admissible (IMRA) au sens de la norme SN EN 60825-1:2014 ne doit pas être dépassée.

⁴ RS 814.711.31

1.3 Où trouver l'accès au PAL ?

Le présent lien conduit directement au portail d'annonce PAL pour saisir les annonces et pour se connecter : [Portail d'annonce PAL](#). Prière de se reporter au chapitre 2 si votre enregistrement est unique et si vous désirez utiliser régulièrement le portail d'annonce par login.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les manifestations avec rayonnement laser sur le lien suivant : [Manifestations avec rayonnement laser](#).

1.4 À qui m'adresser pour des questions ou des problèmes techniques ?

En cas de question, adressez-vous s'il vous plaît à l'Office fédéral de la santé publique :

Division RNI et Dosimétrie
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne
+41 58 469 26 76
laser@bag.admin.ch

2 Enregistrement et login

Pour accéder au portail d'accueil, les utilisateurs peuvent s'enregistrer lors de leur premier accès ou soumettre une annonce en tant qu'invités (seulement pour les lasers des classes 1 et 2). Après enregistrement, ils peuvent accéder au portail en ligne par login. Le chapitre 2 décrit la procédure d'enregistrement.

2.1 Comment m'enregistrer ?

Rendez-vous sur la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)) et cliquer en haut à droite sur « Login » (indiqué en rouge à la figure 1) :



Figure 1: Page d'accueil du portail d'annonce

Effectuez une seule fois la procédure d'enregistrement suivante.

Veuillez sélectionner la méthode de connexion souhaitée et créer un compte. Nous vous recommandons de choisir la connexion AGOV destinée aux administrations.

2.2 Puis-je aussi déposer une annonce sans m'enregistrer ?

Pour les annonces relatives aux lasers des classes 1 et 2, il est possible de saisir une annonce en tant qu'invité, sans s'enregistrer, et de la faire parvenir à l'OFSP. Toutefois on ne peut plus avoir accès à cette annonce et ainsi, lors d'une nouvelle annonce, toutes les données doivent être à nouveau saisies.

2.3 Quels sont les avantages d'un enregistrement ?

Nous recommandons aux personnes au bénéfice d'une attestation ou d'une validation de compétences de s'enregistrer afin que les données inchangées, telles par exemple celles qui concernent les contacts et les installations laser, ne doivent être saisies qu'une fois. Un avantage supplémentaire réside dans le fait que les utilisateurs inscrits ont accès à toutes les annonces qu'ils ont déjà saisies, qu'ils peuvent dupliquer, corriger et soumettre à nouveau, et qu'ils peuvent aussi annuler des manifestations. Une annonce peut être enregistrée en mode édition et son traitement peut être poursuivi à tout moment.

2.4 Comment me connecter après l'enregistrement ?

Les utilisateurs enregistrés peuvent cliquer sur « Login » en haut à droite de la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)) (figure 1, chapitre 2.1), sélectionner le mode de connexion choisi lors de l'enregistrement et se connecter.

3 Saisie d'une annonce

Rendez-vous sur la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)) pour y saisir une annonce. Les utilisateurs enregistrés cliquent sur « Login » en haut à droite pour se connecter (voir la figure 1, chapitre 2.1).

Quelles données concernant la manifestation avec rayonnement laser dois-je saisir sur la page d'accueil ?

L'utilisateur sélectionne sur la page d'accueil du portail d'annonce le type de la manifestation (voir la figure 2). Sur la base de cette sélection, seules les pages d'annonce pertinentes seront indiquées par des champs de saisie dans les étapes suivantes. Les données suivantes concernant la manifestation avec rayonnement laser doivent être saisies sur la page d'accueil :

- Classe du laser le plus puissant qui sera utilisé
- Indication sur le fait que le rayonnement laser est émis dans la zone réservée au public ou pas (la zone réservée au public est définie dans les informations complémentaires sur la page d'accueil du portail d'annonce)
- Indication sur le fait que le rayonnement laser est susceptible de gêner les aéronefs ou pas

Nouvelle annonce

Type de manifestation avec rayonnement laser

Classe laser

i L'utilisation d'installations laser des classes laser 1 et 2 ne doit être annoncée que si... [plus](#)

- Classe laser 1 ou 2
- Classe laser 1M, 2M, 3R, 3B ou 4

Rayonnement laser

i La zone réservée au public est définie comme... [plus](#)

- Pas de faisceaux laser dans la zone réservée au public
- Faisceaux laser dans la zone réservée au public

Faisceaux laser dans l'espace aérien

i Lorsqu'une manifestation avec rayonnement laser produit un rayonnement dans l'espace aérien,... [plus](#)

- Pas de faisceaux laser susceptibles de gêner les aéronefs
- Faisceaux laser susceptibles de gêner les aéronefs

→ Suivant

Figure 2: Sélection du type d'événement.

Après avoir rempli la page d'accueil et avoir cliqué sur « suivant », l'annonce proprement dite peut être saisie.

3.1 Pourquoi dois-je déclarer les manifestations avec rayonnement laser dont les rayons sont dirigés vers l'espace aérien et quelles informations dois-je saisir dans le PAL ?

Pour la sécurité des opérations aériennes, les manifestations avec rayonnement laser de toutes les classes qui émettent dans l'espace aérien doivent être annoncées. Si l'on coche « Rayonnement laser susceptible de gêner les aéronefs », le dossier d'annonce est transmis automatiquement par courrier électronique à Skyguide (special flight office), service chargé de la sécurité aérienne. Les indications suivantes doivent être saisies (voir la figure 3.) :

- Coordonnées GPS : la longitude (coordonnée X : est-ouest) et la latitude (coordonnée Y : nord-sud).
- Direction du rayon laser en azimut (0-359°, dans le sens des aiguilles d'une montre) : 0° = nord, 90° = est, 180° = sud, 270° = ouest
- Direction du rayon laser en élévation (-90° à +90°) : 0° = horizontale, +90° = perpendiculaire vers le ciel. Les valeurs négatives sont à utiliser lorsque le rayon laser est émis depuis une hauteur vers le bas, par exemple dans une vallée (en-dessous de l'horizontale).

Coordonnées géographiques		Orientation du faisceau laser	
Les coordonnées sont obligatoires s'il n'est pas possible de mentionner la rue et / ou s'il y a un rayonnement laser dans l'espace aérien		Azimut de (0-359°)	Azimut jusqu'à (0-359°)
Coordonnées X (Est - Ouest)	Coordonnées Y (Nord - Sud)	Élévation de (-90° à +90°)	Élévation à (-90° à +90°)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Figure 3: Indications concernant le rayonnement dans l'espace aérien ou aussi quand aucune indication sur la rue n'est disponible.

3.2 Quelles sont les coordonnées nécessaires ?

Selon le type de manifestation, les données suivantes doivent être indiquées sur la page d'annonce « Coordonnées » :

- Données concernant l'organisateur
- Données concernant la personne disposant de la validation de compétences (manifestations sans exposition du public)
- Données concernant la personne disposant de l'attestation de compétences (manifestation avec exposition du public)

Selon le type de la manifestation, une attestation et / ou une validation de compétences sont à télécharger. Lorsque la manifestation avec exposition du public est installée par une personne disposant d'une attestation de compétences et qu'ensuite elle est réalisée par une personne disposant d'une validation de compétences, il faut saisir dans le PAL les données et les documents des deux personnes. Tous les formats courants sont acceptés (pdf, jpg, etc.). La validation, respectivement l'attestation, de compétences doit avoir été établie par un organisme d'examen énuméré dans l'O-DFI Laser⁵.

3.3 Quelles sont les données nécessaires concernant la manifestation ?

Sur la page « Informations sur la manifestation », les données suivantes sont à indiquer :

- Nom de la manifestation
- Indications concernant le lieu de la manifestation :
 - Code postal

⁵ RS 814.711.31

- Lieu
- Canton
- Rue (si aucune indication concernant la rue n'est disponible, on peut aussi entrer ses coordonnées)
- Coordonnées géographiques (uniquement en cas de rayonnement dans l'espace aérien, voir le chapitre 3.1)
- Direction du rayon laser en azimut et en élévation (uniquement en cas de rayonnement dans l'espace aérien, voir le chapitre 3.1)
- Date(s) de la (des) manifestation(s) (voir l'annonce individuelle au chapitre 3.10 et l'annonce d'une série au chapitre 3.11)
- Indications concernant le test de l'installation laser (date et heure du test) avec des remarques optionnelles

Selon le type de manifestation, les documents suivants sont à télécharger :

- Plan du lieu de la manifestation
- Description des figures laser prévues
- Intensité maximale de rayonnement calculée dans la zone réservée au public et comparaison à l'IMRA ; en cliquant dans la boîte « L'IMRA n'est pas dépassée dans la zone réservée au public », la personne disposant de l'attestation de compétences confirme que l'IMRA est respectée en tout temps dans la zone réservée au public. La personne compétente porte la responsabilité que cette affirmation soit exacte.

3.4 Comment procéder lorsque la manifestation laser a lieu en plusieurs endroits ?

Sous « Informations sur la manifestation », on peut saisir d'autres lieux de manifestation en cliquant sur le bouton d'action « + ajouter un lieu de manifestation ». Lors de lieux supplémentaires de manifestation, la description des figures laser, le calcul de l'IMRA et le test de l'installation laser sont à indiquer à nouveau et à télécharger. Lorsque l'on clique sur le bouton d'annulation à droite de « Lieu de l'événement », le lieu de la manifestation peut être à nouveau effacé.

3.5 Quelles spécifications concernant l'installation laser dois-je indiquer ?

Sur la page d'annonce « Spécification de toutes les installations laser », les champs de saisie suivants doivent être remplis pour chaque installation :

- Fabricant et désignation du type
- Vitesse angulaire minimale du rayon
- Durée maximale d'action d'une impulsion laser sur l'œil (dans la zone réservée au public)
- Distance minimale de l'installation laser par rapport à la zone réservée au public
- Déconnexion du rayon en cas d'erreur
 - Automatisation de déconnexion ou déconnexion manuelle
 - Durée maximale de réaction pour la déconnexion du rayon en cas d'erreur
- Chaque longueur d'onde (en nanomètres) avec indication de :
 - Puissance maximale à la fenêtre de sortie (en milliwatt)
 - Diamètre du rayon (en mm) à la sortie de l'installation laser
 - Divergence minimale du faisceau (en milliradian)

En cliquant sur « Ajouter des paramètres du rayon », on peut saisir des caractéristiques supplémentaires des sources laser. En cliquant sur « Ajouter une spécification », on peut saisir des installations laser supplémentaires.

3.6 Que dois-je faire en cas d'erreur de validation ?

Une fois toutes les informations saisies et après avoir cliqué sur « suivant », un résumé s'affiche. Si des erreurs de validation apparaissent, cela signifie que certaines données ont peut-être saisies de manière erronée ou qu'il manque encore des documents. Le système vérifie automatiquement que l'annonce est complète. On y indique en rouge les endroits où des corrections sont à apporter. En cliquant sur un message d'erreur, on est directement conduit à la page où une information manque ou est erronée. Ce n'est que quand l'annonce est complète et que les erreurs ont été corrigées que l'annonce peut être soumise.

3.7 Comment soumettre définitivement une annonce ?

Une annonce ne peut être soumise que lorsque toutes les indications nécessaires ont été saisies et qu'il n'y a plus d'erreurs de validation. Une annonce soumise ne peut plus être modifiée ; elle ne peut plus qu'être annulée.

Si l'annonce es complète et que l'on clique sur « Soumettre » dans le résumé, il faut, selon le type d'événement, cocher certaines cases pour confirmer certains points :

- « Je suis conscient de ma responsabilité en tant que personne compétente et j'ai rempli par la présente mon obligation d'annonce » (applicable à toutes les annonces).
- « Je confirme que toutes les indications données sont conformes à la vérité, que l'installation laser sera construite et exploitée en conformité avec les exigences de l'O-LRNIS et qu'aucune émission dangereuse pour le public ne sera émise » (applicable aux annonces de manifestations avec installations laser de classe 1M, 2M, 3R, 3B et 4).
- « J'accepte que l'OFSP puisse procéder à un contrôle inopiné de la manifestation. Je garantis l'accès gratuit à la manifestation pour tout le personnel de contrôle de l'OFSP et pour d'éventuels entreprises de mesure et membres de l'autorité cantonale accompagnants » (applicable aux annonces de manifestations avec installations laser de classe 1M, 2M, 3R, 3B et 4)
- « Lorsqu'une manifestation avec rayonnement laser émet dans l'espace aérien, des aéronefs habités peuvent être perturbés. On entend par aéronef tout véhicule qui vole dans l'atmosphère terrestre, comme par exemple un avion, un hélicoptère ou une montgolfière. Note-s'il vous plaît que c'est la raison pour laquelle votre annonce est automatiquement transmise pour information à Skyguide, service chargé de la sécurité aérienne, ceci afin que la protection des pilotes puisse être garantie. Vous serez éventuellement contacté par cet organisme. » (Applicables aux annonces de manifestations avec rayonnement dans l'espace aérien)

Après ces indications, on trouve un champ de saisie « Remarque » qui peut être optionnellement rempli avant l'envoi.

3.8 Qui reçoit un courrier électronique de confirmation ?

La personne qui effectue l'annonce en reçoit la confirmation par courrier électronique avec une liste des données saisies ainsi qu'un numéro d'annonce. Toutes les parties prenantes concernées reçoivent le même courrier :

- Personne disposant de la validation et / ou de l'attestation de compétences
- Organisateur
- OFSP comme autorité d'exécution
- Office des vols spéciaux de Skyguide, office chargé de la sécurité aérienne (applicable aux annonces de manifestations avec émission de rayonnement dans l'espace aérien)

- Autorités cantonales d'exécution pour le son (selon le canton)

La confirmation d'annonce est rédigée dans la langue (DE, FR, IT, EN) utilisée lors de sa soumission.

3.9 Comment télécharger et effacer des documents ?

Il existe sur les pages d'annonce à chaque fois un bouton quand un document doit être téléchargé. A l'aide du bouton « +Télécharger document », on trouve les indications sur les différentes étapes pour télécharger un document :

1. Cliquer sur « +Télécharger document » (le champ de la figure 4 apparaît)
2. Cliquer sur « Ajouter »
3. Soit sélectionner le document désiré (sélectionner le fichier et cliquer sur « ouvrir ») soit tirer le document désiré dans le champ bleu
4. Cliquer sur « Sauvegarder » pour télécharger le document sélectionné

Télécharger l'attestation de compétence

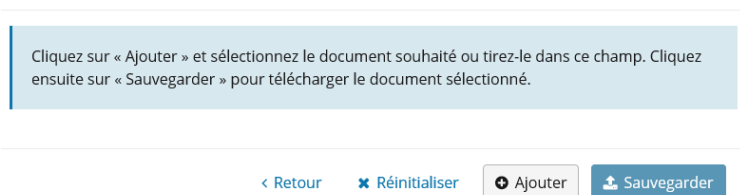


Figure 4: Téléchargement du document « attestation de compétences. »

Effacer le document téléchargé :

1. Cliquer sur l'icône de la corbeille
2. « Désirez-vous supprimer le document » Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Attention : si une annonce fait 20 Mo ou plus, tous les documents joints ne seront pas envoyés avec l'e-mail de confirmation. Tous les documents sont cependant sauvegardés et visibles dans le portail d'annonce.

3.10 Comment faire une annonce individuelle ?

Sur la page d'annonce « Informations sur la manifestation », on peut saisir la date d'une manifestation unique avec rayonnement laser en procédant aux étapes suivantes :

1. Cliquez sur « +Ajouter la date » (le champ affiché à la figure 5 apparaît)
2. Sélectionner la date, le début et la fin de la manifestation
3. Cliquer sur « Ajouter »

Ajouter date de la manifestation

Figure 5: Sélection d'une date unique de manifestation avec rayonnement laser.

Effacer la date :

1. Cliquer sur l'icône de la corbeille
2. « Désirez-vous supprimer la date indiquée » Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

3.11 Comment faire l'annonce d'une série ?

Dans le cas de mêmes manifestations se succédant ou permanentes, qui ont lieu au même endroit ou à des endroits différents (p. ex. dans des clubs ou lors de tournées), l'annonce d'une série (jusqu'à une année au maximum) peut être soumise sur la page « Informations sur la manifestation » :

1. Cliquer sur « +Ajouter une série » (le champ affiché à la figure 6 apparaît)
2. Sélectionner les jours / semaines / mois et la durée avec le début et la fin de la série de dates
3. Cliquer sur « Ajouter »

Ajouter chaque manifestation de la série

Manifestations auront lieu à :

Jours Semaines Mois

Chaque/Tous Jour(s) Chaque jour ouvrable Chaque week-end

Début de la série Fin de la série

Heure de début : Heure de fin :

[Retour](#) [Ajouter](#)

Figure 6: Annonce d'une série : sélection de plusieurs dates d'une manifestation avec rayonnement laser.

Attention : Lorsque les manifestations ont lieu à des heures différentes de la journée, il faut ajouter plusieurs séries de dates ou des dates isolées.

3.11.1 Comment effacer des dates isolées ou toutes les dates de l'annonce d'une série ?





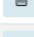
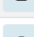
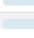
Effacer les dates isolées d'une série :

1. Cliquez sur l'icône de la corbeille de la date isolée
2. « Désirez-vous supprimer la date indiquée » - Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Effacer toutes les dates :

1. Cliquer sur « Supprimer toutes les dates »
2. « Désirez-vous supprimer toutes les dates » - Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Date de la manifestation

#	Heure de début	Heure de fin	
1	22.05.2020 21:00	23:00	
2	23.05.2020 21:00	23:00	
3	29.05.2020 21:00	23:00	
4	30.05.2020 21:00	23:00	
5	05.06.2020 21:00	23:00	
6	06.06.2020 21:00	23:00	
7	12.06.2020 21:00	23:00	




 Ajouter une date  Ajouter une série  Supprimer toutes les dates

Figure 7: Série de dates : suppression de dates isolées ou de toutes les dates.

4 Page récapitulative

Toutes les annonces saisies l'utilisateur ou l'utilisatrice connecté/e sont listées sur la page récapitulative. Par défaut, la liste est classée par date de l'événement, par ordre croissant.

4.1 Comment chercher une annonce ?

Sur la page récapitulative, les annonces enregistrées peuvent être filtrées à l'aide de différents critères de recherche, tels que le numéro d'annonce, la date, le nom ou le lieu de l'événement.

Les annonces peuvent aussi être filtrées en fonction de leur statut : soumise, en traitement, annulée ou archivée.

4.2 Comment ouvrir et traiter une annonce ?

En cliquant une fois sur une annonce de la liste, celle-ci s'ouvre et s'affiche ; il est alors possible de la modifier, de la dupliquer, de la soumettre et/ou de l'annuler, voire de la rejeter (selon le statut de la notification).

4.3 Comment dupliquer une annonce ?

Si l'annonce que l'on souhaite dupliquer est ouverte, il suffit de cliquer sur « Dupliquer » (en bas de l'annonce, à gauche) pour la dupliquer.

4.4 Comment annuler une annonce ?

Si l'annonce à annuler est ouverte, il suffit de cliquer sur « Annuler » (en bas à droite de l'annonce) pour l'annuler. Le portail offre également la possibilité d'ajouter au préalable une justification de l'annulation de l'annonce. Une fois l'annulation confirmée sur le portail, la personne ayant effectué la déclaration, l'organisateur, skyguide (special flight office) ainsi que l'OFSP sont informés de l'annulation par e-mail.

5 Divers

5.1 Comment sélectionner une langue ?

La langue souhaitée peut être sélectionnée en haut à droite à l'aide du menu déroulant. Le portail est disponible en allemand, français, italien et anglais.